

PROCES-VERBAL

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 28 JANVIER 2026

L'an deux mille vingt-six, le vingt-huit janvier, à dix-neuf heures, le conseil municipal de la Commune de MAXILLY-SUR-LEMAN, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie sous la présidence de M. Daniel MAGNIN, Maire.

Conseillers en exercice : 13 Présents : 08 Pouvoirs : 04

Le quorum est atteint.

Présents : MMS MAGNIN Daniel, HOURTOULE Sonia, FAVRE Éric, COCHON Geneviève, GREPILLAT Paul, LUNARDI Boris, RIZZO Kévin, UHL Sylvie.

Absents excusés avec pouvoir : M. ZANNIER Alfred (pouvoir à M. MAGNIN Daniel) ; M. DUMONT Patrick (pouvoir à M. LUNARDI Boris) ; M. GOARANT Hervé (pouvoir à Mme HOURTOULE Sonia) ; Mme PORTIER Vanessa (pouvoir à M. FAVRE Eric)

Absente excusée sans pouvoir : Mme CAPPADORO Françoise.

Secrétaire de séance : Mme UHL Sylvie

Monsieur le Maire demande aux élus de valider le procès-verbal de la séance du 04 novembre 2025. Sans remarque, ni observation, Le Conseil Municipal par 12 voix pour APPROUVE le procès-verbal du Conseil Municipal du 04 novembre 2025.

Ordre du jour de la séance :

- Approbation du procès-verbal de réunion précédent
- Approbation de l'ordre du jour
- Désignation d'un secrétaire de séance
- Avis sur le renouvellement de la Convention territoriale (CTG) conclue entre la Caisse d'Allocations Familiales de la Haute-Savoie, la communauté de Communes pays d'Evian vallée d'Abondance et les communes concernée –
- Approbation convention d'autorisation de voirie et d'entretien sur la RD21 avec le Département
- Projet SAEME-JADE acceptation servitude de passage canalisation
- Transfert de propriété d'éléments du domaine public fluvial du lac Léman
- Tarifs de la cantine – maintien ou augmentation des tarifs précédents (demande de la Trésorerie)
- Bail pour le local infirmier situé au 38 route de la Grandvin
- Vente de véhicules (Unimog et Tracto pelle)
- Création d'un poste d'adjoint administratif à mi-temps
- Décision modificative de crédits n° 4 dans le cadre de la fongibilité des crédits
- Affaires diverses

Liste des délibérations du Conseil Municipal

N° délibération	Désignation	VOTE (POUR, CONTRE, ABSTENTION)
	Procès-verbal de la dernière séance (04 novembre 2025)	12 VOIX POUR
20260101	RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE (CTG) CONCLUE ENTRE LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES DE LA HTE-SAVOIE, LA COMMUNAUTE DE COMMUNES PAYS D'EVIAN VALLEE D'ABONDANCE ET LES COMMUNES CONCERNEES	12 VOIX POUR
20260102	APPROBATION CONVENTION D'AUTORISATION DE VOIRIE ET D'ENTRETIEN SUR LA RD21 AVEC LE DEPARTEMENT	12 VOIX POUR
20260103	PROJET SAEME-JADE ACCEPTATION SERVITUDE DE PASSAGE CANALISATION	12 VOIX POUR
20260104	TRANSFERT DE PROPRIETE D'ELEMENTS DU DOMAINE PUBLIC FLUVIAL DU LAC LEMAN	12 VOIX POUR
20260105	TARIFS DE LA CANTINE – MAINTIEN DES TARIFS PRECEDENTS	12 VOIX POUR
20260106	BAIL POUR LE LOCAL INFIRMIER SITUE AU 38 ROUTE DE LA GRANDVIN A MME ANDRE EMILIE	12 VOIX POUR
20260107	VENTE DE VEHICULE UNIMOG	12 VOIX POUR
20260108	CREATION D'UN POSTE D'ADJOINT ADMINISTRATIF A MI-TEMPS	12 VOIX POUR
20260109	AFFAIRES DIVERSES : ACTE LA DECISION DE GRATUITE DE LA SALLE DES ASSO DANS LE CADRE DES ELECTIONS MUNICIPALES ACTE LE PROJET DE PUMP-TRACK M. LE MAIRE CHARGE LA COMMISSION DE SOLLICITER DES DEVIS A INSCRIRE AU BUDGET 2026	12 VOIX POUR

RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE (CTG) CONCLUE ENTRE LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES DE LA HAUTE-SAVOIE, LA COMMUNAUTE DE COMMUNES PAYS D'EVIAN VALLEE D'ABONDANCE ET LES COMMUNES CONCERNEES

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la CTG conclue entre la CCPEVA et la CAF 74 a été approuvée lors du Conseil Communautaire, il convient désormais à chaque Commune de valider en interne. Le contrat actuel se terminant le 31 décembre 2025 il convient de le valider pour la période 2026-2030. L'objectif de ce CTG est d'avoir un seul interlocuteur pour la CAF 74 et renforcer la cohérence et la coordination des actions sur le territoire de la CCPEVA afin d'apporter des réponses aux besoins des familles. Pour optimiser les aides de la CAF 74, il convient d'avoir un seul point de discussion, chaque Commune ne peut pas signer directement avec la CAF 74, la CCPEVA collecte les informations des Communes et se fait ensuite le rapporteur global.

Le bureau Communautaire s'est réuni afin de valider les axes prioritaires et objectifs de la CTG 2026-2030 selon 3 axes :

- Axe 1 – assurer une offre de services adaptée et de qualité sur le territoire pour les enfants et les jeunes
- Axe 2 – accompagner et soutenir les parents dans leur fonction
- Axe 3 – lutter contre les inégalités sociales de santé sur le territoire

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'Unanimité

APPROUVE le renouvellement de la Convention Territoriale Globale pour la période 2026-2030, les objectifs partagés et plan d'actions qui en découlent sont détaillés dans le projet de convention.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention suivant le modèle.

AUTORISE Monsieur le Maire à prendre toutes les dispositions nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

APPROBATION DE LA CONVENTION D'AUTORISATION DE VOIRIE ET D'ENTRETIEN RELATIVE A LA CREATION DE DEUX SURELEVATIONS ZONE 50 SUR LA RD 21 AVEC LE DEPARTEMENT DE LA HAUTE-SAVOIE

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal que suite à la création de deux surélévations zone 50 sur la RD 21 PR2.500 à 2.780, sur le territoire de la commune, le Département a émis un avis favorable sur les dispositions techniques de ce projet.

Monsieur le Maire précise que la maîtrise d'ouvrage et le financement de l'ensemble de l'opération sont assurés par la Commune et afin de définir les modalités techniques et administratives liées à la réalisation de cette opération, un projet de convention d'autorisation de voirie et d'entretien a été établi par le Département qui doit faire l'objet d'une approbation.

Le Conseil Municipal, après l'exposé de Monsieur le Maire

- Autorise à l'unanimité le Maire à signer la convention d'autorisation de voirie et d'entretien présentée concernant la création de deux surélévations zone 50 sur la RD21 avec le Département

PROJET SAEME – JADE SERVITUDE DE PASSAGE CANALISATION

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal que suite à la réalisation du projet de la SAEME dans le cadre du réseau d'eau minérale (projet jade) et liaison fibre de l'usine des eaux minérales l'évian secteur Grandvin / petite-rive qu'il convient de délibérer sur la servitude relative à la voirie communale.

Il est donc constitué par la commune de Maxilly-sur-Léman une servitude de passage perpétuelle sur la voirie communale et une longueur de 753 m telle que figurée sur le plan annexé entre les points A et B et au profit de SAEME et au bénéfice du Fond Dominant constitué par les 5 parcelles sises à Lugrin et cadastrées AH 168, AH 69, AD 673, AI 286, AI 295, sur lesquelles SAEME SAS sera titulaire d'un bal emphytéotique.

Par servitude de passage et de canalisation il est entendu ce qui suit :

- Servitude de passage, permettant l'accès au Fond dominant à pied et par tout véhicule, ainsi que la construction et l'entretien des canalisations tréfoncières décrites ci-après,
- Passage de canalisation tréfoncière, et d'écoulement de l'eau minérale naturelle Evian en provenance du forage dénommé BOCHATON-JADE, en direction de l'usine d'embouteillage d'eau minérale naturelle d'Amphion-les-Bains (74) exploitée par SAEME. Ce droit de passage de la canalisation tréfoncière et d'écoulement de l'eau minérale naturelle d'Evian s'exercera à une profondeur minimale d'environ 1 mètre sur une bande de largeur maximale d'environ 1 mètre à 1,50 mètre sur longueur d'environ 753m, se matérialisant par une canalisation en inox de 63,5 mm de diamètre ainsi qu'un fourreau en PEHD DN40 destiné à la fibre, y compris chambres de tirage associés, qui ont été positionnés dans une tranchée destinée à cet effet, puis remblayée dans les règles de l'art. les réseaux sont indiqués par un grillage avertisseur. SAEME entretiendra les canalisations à ses frais exclusifs.

Elle devra remettre à ses frais les fonds servants dans l'état où ils ont été trouvés tant avant les travaux d'installation qu'avant tous travaux ultérieurs de réparations, de manière à apporter à leur propriétaire le minimum de nuisances. Il est convenu expressément entre les parties que le propriétaire des fonds servant renoncera à toute éventuelle demande de pertes d'exploitation pendant la durée des travaux.

En cas de détérioration apportée à cette canalisation du fait du propriétaire des fonds servants, ce dernier devra en effectuer à ses seuls frais la réparation sans délai. Les stipulations ci-après sont destinées à éviter un tel incident.

- Le tracé du passage et des canalisations est matérialisé sur le plan D24001 25-11-20_REC Jade_Maxilly-AB.pdf annexé.
- Le bénéficiaire supportera les frais d'installation, d'entretien et de réparation des ouvrages liés à la servitude.
- Le propriétaire s'engage à ne pas entraver l'exercice de la servitude ni à édifier des constructions ou plantations susceptibles d'endommager les canalisations et gêner l'accès ou l'entretien des installations.

La présente servitude complète celle constitué par la délibération du 4 novembre 2025 dont la contrepartie est déterminée par la même délibération.

Cette constitution de servitude sera réitérée en la forme authentique par l'étude notariale de Me Sébastien Weber, notaire de l'étude FUMEX-VAILLANT-WEBER, 1 Place de la Porte d'Allinges 74501 EVIAN-LES-BAINS Cedex.

Le Conseil Municipal, après l'exposé de Monsieur le Maire :

- Accepte à l'unanimité la servitude de passage entre la SOCIETE ANONYME DES EAUX MINERALES D'EVIAN en abrégé SAEME et la Commune de MAXILLY-SUR-LEMAN
- Donne tout pouvoir au Maire pour mener à bien l'opération
- Charge le Maire de signer l'acte à intervenir auprès de l'étude SELARL FUMEX – VAILLANT – WEBER Notaires associés 1 Place de la Porte d'Allinges - 74500 EVIAN-LES-BAINS

TRANSFERT DE PROPRIETE D'UN TERRAIN LACUSTRE AU PROFIT DE LA COMMUNE

Vu le Code des collectivités territoriales,

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques et notamment son article L3113-1,

Considérant que l'article L3113-1 susvisé permet à l'assemblée délibérante d'une collectivité de demander un transfert de propriété du domaine public fluvial de l'État, à titre gratuit, et sans la moindre indemnité, droits, taxes, contribution prévue à l'article 879 du Code général des impôts, ou honoraires

Considérant l'intérêt pour la commune de demander le transfert de propriété d'éléments du domaine public fluvial tels qu'ils ressortent du plan joint en annexe ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal :

DEMANDE à l'État le transfert de propriété d'éléments du domaine public fluvial telles qu'ils ressortent du plan joint en annexe ;

AUTORISE le Maire à prendre et réaliser toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération

TARIF REPAS CANTINE

Monsieur le Maire rappelle la délibération du conseil municipal en date du 16 juin 2022 fixant les tarifs pour la rentrée 2022-2023. A la demande de la Trésorerie il convient de préciser si ces tarifs sont reconduits à ce jour.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de faire perdurer les tarifs comme suit :

- Repas pour 1 enfant : 5,35 €
- pour 2 enfants : 5,15 €
- pour 3 enfant et + : 4,85 €

BAIL POUR LE LOCAL INFIRMIER SITUÉ AU 38 ROUTE DE LA GRANDVIN CHANGEMENT DE COLLABORATRICE AU SEIN DU CABINET INFIRMIER

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal de la candidature de Mme ANDRE Emilie pour la location à compter du 1^{er} janvier 2026 du local du cabinet infirmier situé au 38 route de la Grandvin.

Monsieur le Maire rappelle la délibération du Conseil Municipal en date du 18 septembre 2025, actant le départ de Mme Carolle ROBERT et Mme Myriam FONTAINE au 31 décembre 2025.

Néanmoins Madame Carolle ROBERT retire sa démission pour assurer les remplacements de Mme ANDRE Emilie.

Après l'exposé de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **Donne** tout pouvoir à Monsieur le Maire à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.
- **Donne** à l'unanimité son consentement pour ce changement au sein du cabinet infirmier situé au 38 route de la Grandvin
- **Précise** la conservation du bail initial en date du 13 novembre 2009 en précisant que le recouvrement du loyer pour Mme ANDRE Emilie s'établira à compter du 1^{er} janvier 2026 pour un montant de 1 015,50 €

VENTE DE VEHICULE UNIMOG APPARTENANT A LA COMMUNE

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2121-29,

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques,

Vu l'inventaire du patrimoine communal,

Vu la nécessité de renouveler le parc automobile communal,
Considérant que le véhicule ci-après désigné est devenu obsolète (ayant été refusé au contrôle technique), qu'il a été désaffecté du service public et peut, à ce titre, être cédé, que son maintien dans le patrimoine communal n'est plus justifié (remplacé par un tracteur marque CLAAS ARION récemment)

Marque	Modèle	Immatriculation	Année	Kilométrage	Prix de vente estimé
MERCEDES	UNIMOG	8420 TY 74	1993		

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

- D'autoriser la vente du véhicule communaux listé ci-dessus.
- De fixer le prix de vente selon l'estimation du coût du marché, avec possibilité de cession de gré à gré / par mise en concurrence / par enchères. (prix minimum ou pas)
- D'autoriser Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires à la cession du véhicule, notamment la signature des actes de vente et la sortie de l'inventaire communal.
- De dire que la recette correspondante sera inscrite au budget communal.

CREATION D'UN POSTE D'ADJOINT ADMINISTRATIF A TEMPS NON-COMPLET

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général de la fonction publique, notamment les articles L.313-1 et suivants,

Vu le tableau des effectifs de la commune,

Considérant la nécessité d'assurer le bon fonctionnement des services administratifs communaux, l'augmentation et la réorganisation des missions administratives, la nécessité de créer un emploi permanent adapté aux besoins du service,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité :

- De créer à compter du 1^{er} mars 2026, un emploi permanent d'adjoint administratif territorial relevant de la catégorie C, à temps non complet correspondant à une quotité de travail de 17h50/35^{ème}. Cet emploi sera pourvu par un fonctionnaire de catégorie C, relevant du grades d'adjoint administratif territorial
- La rémunération de l'agent sera calculée par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement.

AFFAIRES DIVERSES

Acte la décision de gratuité de la salle des asso dans le cadre des élections municipales ;

Acte le projet de pump-track. M. le Maire charge la commission de solliciter des devis à inscrire au budget 2026

LEVÉE DE SEANCE : 20H11

Le Maire,
Daniel MAGNIN



La secrétaire de séance
Sylvie UHL